



2022-165

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10/10/2022

FB/TD/OR n° 2022/11

Objet de la délibération :

Participation au Fonds de
Solidarité Logement pour
l'année 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Date de la convocation :

04 OCTOBRE 2022

Date de publication en ligne :

17/10/2022

Auteur :

François BELHOMME
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la sollicitation du Département par courrier du 11 août 2022,

Considérant que le Département intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

Considérant que la participation financière reste identique à 2021, soit 3 € par logement,

Considérant que la commune d'Épernon possède 724 logements sociaux,





2022-166

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022 : 724 logements x 3 € = 2 172 €.
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2022 article 65548.

Fait et délibéré à Epernon,

le 10 octobre 2022

Le Maire,
François BELHOMME

Secrétaire de séance
Armelle THÉRON-CAPLAIN

